

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 Février à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Valère HIS**, maire.

Étaient présents : Monsieur Gilbert DELAUNE
 Madame Laure DEMANNEVILLE
 Madame Amélie DANTAN
 Madame Carole MORETTI
 Monsieur Arnaud NICOLLE
 Madame Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE
 Monsieur Jean-Paul GODARD
 Madame Muriel SELLIER
 Monsieur Hervé GRIBOUVAL

Étaient absents excusés :
Madame Catherine CAZIER
Monsieur Bernard MAUROUARD ayant donné pouvoir à Arnaud NICOLLE
Monsieur Jean-Marie PREVOST ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul GODARD
Monsieur Luc THIBAudeau
Madame Sylvie VINCENT

Secrétaire de séance : Madame Amélie DANTAN

I) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22/12/2017.

Les membres du Conseil Municipal valident le compte rendu à l'unanimité.

II) AUTORISATION DE MANDATEMENT COMPTE « FETE ET CEREMONIE »

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

En conséquence, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes proposées dans une délibération type :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, manifestations culturelles ou touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux, friandises et les diverses prestations de cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations telles que les repas et goûters des aînés, fête de la Moisson, du patrimoine, de la Musique, les vœux du personnel, les vœux du Maire,
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, SACEM et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la proposition de délibération.

III) ADA'P : VALIDATION DU DEVIS COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA SIGNALISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NICOLLE qui rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai 2017 concernant les travaux ADAP de signalisation, le montant total de travaux validé s'élevait à 4 562,04 €.

Cependant, les services de la Direction Des Territoires et de la Mer ont préconisé quelques modifications portant le devis signalisation (entreprise Kangourou) à 5 268,00 € ;

Étant donné que le coût global des travaux ne sera pas plus élevé que le montant fixé initialement, en raison des solutions alternatives moins onéreuses ayant pu être trouvées, Monsieur NICOLLE propose de valider le surplus de 840 € TTC.

Madame MORETTI demande si les dalles podotactiles pour la garderie ont déjà été installées.

Monsieur NICOLLE précise que l'entreprise, retenue sur d'autres chantiers, n'est pas encore intervenue et devra reprendre le marquage des marches effectué en fin d'année dernière et qui s'efface déjà.

Les membres du conseil municipal valident le devis complémentaire Kangourou pour un montant de 840 € TTC.

IV) BAR-EPICERIE : VALIDATION DU DEVIS COMPLEMENTAIRE ARCHITECTE GEOMETRE

Monsieur NICOLLE expose le projet bar-épicerie : il rappelle que les frais d'études avaient été validés lors du conseil municipal du 17 Novembre 2017 et que l'entreprise AKA architecture avait été retenue.

En raison de la modification du cahier des charges, intégrant la maîtrise d'œuvre conformément aux conseils de l'ordre des architectes et à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de reconsidérer la proposition de la société Aka Architecture ; le nouveau montant s'élève à 6 677,70 € auquel doit s'ajouter le devis du géomètre Euclid Eurotop pour un montant de 576,00 € afin de fournir le levé topographique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider les devis AKA Architecture et Euclid Eurotop pour un montant de 7 253,70 €.

Monsieur GODARD demande si on a maintenant plus de lisibilité sur le calendrier.

Monsieur HIS répond qu'il souhaite que tout soit fini en fin d'année, afin d'occasionner le moins de gêne possible pour le fonctionnement du commerce et de ne pas perdre les subventions obtenues.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

V) CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 13 Mars 2015, modifié le 22.12.2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'adjoint technique territorial**, en raison de la suppression des emplois aidés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mars 2018 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VI) REMBOURSEMENT AXA SINISTRE DU 20/10/2017

Suite au sinistre survenu le 20 octobre 2017 pour vols et dégradations,
Vu la plainte déposée à la gendarmerie de Duclair,
Vu le remboursement proposé par l'assureur AXA d'un montant de 639,19 € après déduction faite de la franchise de 280,77 € prévue au contrat,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'encaissement de cette somme.

Cette somme sera imputée au BP 2018 chapitre 013 article 775 (Produits des cessions d'immobilisation).

VII) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

- Des problèmes rencontrés dans la gestion des travaux de la route de Bouville. La dernière réunion a eu lieu il y a 3 semaines et n'est toujours pas suivie d'effets.
- Du changement de présidence du Conservatoire de l'École de Musique et de Danse assurée maintenant par Monsieur le Maire de Duclair.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Valère HIS.

La secrétaire de séance,
Amélie DANTAN,

Bernard MAUROUARD,

Catherine CAZIER,

Muriel SELLIER,

Nadine DEVAUX DIT LALANDE,

Arnaud NICOLLE,

Carole MORETTI,

Hervé GRIBOUVAL,

Luc THIBAudeau,

Jean-Paul GODARD,

Gilbert DELAUNE,

Laure DEMANNEVILLE,

Jean-Marie PREVOST,

Sylvie VINCENT